



AVIS PUBLIC

APPEL D'OFFRES PUBLIC S2023-05

Reconstruction de la chaussée et ajout d'un trottoir sur la rue des Merles

La Municipalité de Nominique désire obtenir des soumissions pour des travaux de réaménagement d'un tronçon de la rue des Merles, entre le chemin Tour-du-Lac et la résidence pour personnes âgées située au 330, rue des Merles afin de le rendre plus sécuritaire. L'ajout d'un trottoir et une signalisation adaptée sont visés avec la reconstruction de la chaussée, qui est en mauvais état.

Les soumissionnaires peuvent se procurer tous les documents d'appel d'offres, incluant les plans et devis et les formulaires de soumission, via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) (www.seao.ca). Les documents seront disponibles à compter du 25 avril 2023 et les frais sont fixés selon la tarification établie par le SEAO.

Toute demande de renseignements devra se faire par écrit à : Martin Benoit, 474, rue de la Madone, Mont-Laurier (Québec) J9L 1S5 ou au mbenoit@equipelaurence.ca.

Ce projet bénéficie d'une aide financière accordée via le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Soutien.

Les soumissions et tous les documents exigés aux documents d'appel d'offres, dont une garantie de soumission équivalente à 10% de la soumission, valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date d'ouverture des soumissions, doivent être déposés, sous enveloppe scellée adressée à la Municipalité de Nominique au 2110, chemin du Tour-du-Lac, au plus tard à 11h00 le 24 mai 2023. Elles seront ouvertes publiquement au même endroit et le même jour à 11h05.

La Municipalité de Nominique accepte également le dépôt de soumissions par voie électronique via SEAO. Le nom et l'offre de chacun des soumissionnaires sont déclarés à haute voix et le plus bas soumissionnaire n'est désigné qu'à titre provisoire, sous réserve de l'analyse de la conformité des soumissions et de la vérification des calculs des bordereaux.

La Municipalité de Nominique ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle n'encourt aucune responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions.

Le contrat est adjugé sur décision du conseil de la Municipalité, à sa seule discrétion, et la Municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.

Donné à Nominique, ce 25 avril 2023

François St-Amour, ing.
Directeur général/greffier-trésorier